

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2017**

**Délibérations de la séance du 24 février 2017**

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1<sup>er</sup> adjoint - Pierrette ESPUNY, 2<sup>ème</sup> adjointe - Francis COSTES, 3<sup>ème</sup> adjoint, - Marielle GARONZI, 4<sup>ème</sup> adjointe - Michel FERRET, 5<sup>ème</sup> adjoint - Annie VEAUTE, 6<sup>ème</sup> adjointe - François LUCENA, 7<sup>ème</sup> adjoint - Odile HORN, 8<sup>ème</sup> adjointe - Léonce GONZATO - Marc SIE - Martine MARECHAL - Philippe RICALES - Thierry FREDE - Ghislaine DELPRAT - Laurent HOURQUET - Christian VIENOT - Brigitte BRYER - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD – Alain VERDIER.

Absents excusés

Philippe GRIMALDI – procuration à Pierrette ESPUNY  
Solange MALACAN – procuration à Annie VEAUTE  
Patricia DUSSENTY – procuration à Etienne THIBAUT  
Claudine SICHI – procuration à François LUCENA  
Pascale DUMAS – procuration donnée à Christelle FEBVRE

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 12 janvier 2017 est adopté sans observation.

\*\*\*

**OBJET : Budget annexe assainissement collectif 2016 : approbation du compte de gestion et vote du compte administratif**

**N° 001.a.02.2017**

**Rapporteur :**  
**Christian VIENOT**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif. Cette disposition ne peut se réaliser qu'au vu de l'état de situation de l'exercice 2016 transmis par la trésorière.

De plus, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

A ce titre, monsieur le maire propose d'élire monsieur Etienne Thibault comme président.

Considérant que cet état a été transmis à la commune le 10 février 2017, le compte administratif est présenté au conseil municipal sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour.

Le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement collectif peut se résumer de la manière suivante :

Résultats de l'exercice 2016 (exploitation): +127 581,13 €  
Résultats antérieurs reportés : + 6 859,01 €  
**Résultat à affecter : + 134 440,14 €**

Résultat de l'exercice 2016 (investissement) : - 240 115,39€  
Résultats antérieurs reportés : + 286 697,18 €  
Solde des restes à réaliser d'investissement : - 21 220 €  
**Excédent de financement : + 25 361,79 €**

Le compte administratif est en parfaite concordance avec le compte de gestion pour le même exercice.

Après examen et sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 dressé par madame la trésorière,
- approuve le compte administratif du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 après que monsieur Alain CHATILLON se soit retiré de la salle du conseil municipal.

---

**OBJET : Budget annexe assainissement collectif 2016 : affectation des résultats**

**N° 001.b.02.2017**

**Rapporteur :**  
**Christian VIENOT**

Le compte administratif 2016 du budget assainissement collectif présente un excédent de la section d'exploitation de **134 440,14 €** et un excédent de financement de **25 361,79 €**

La section d'investissement ne dégagant pas de besoin de financement, le résultat à affecter sera reporté dans son intégralité en section d'exploitation (chapitre 002) au budget primitif 2017.

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2016.

---

**OBJET : Budget annexe eau potable 2016 : approbation du compte de gestion et vote du compte administratif**

**N° 002.a.02.2017**

**Rapporteur :**  
**Christian VIENOT**

Conformément à l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le compte administratif. Cette disposition ne peut se réaliser qu'au vu de l'état de situation de l'exercice 2016 transmis par la trésorière.

De plus, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

A ce titre, monsieur le maire propose d'élire monsieur Etienne Thibault comme président.

Considérant que cet état a été transmis à la commune le 10 février 2017, le compte administratif est présenté au conseil municipal sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour.

Le compte administratif 2016 du budget annexe eau potable peut se résumer de la manière suivante :

Résultats de l'exercice 2016 (exploitation): - 52 377,49 €  
Résultats antérieurs reportés : + 68 146,15 €  
**Résultat à affecter : + 15 768,66 €**

Résultat de l'exercice 2016 (investissement) : + 60 490,56 €  
Résultats antérieurs reportés : + 173 761,09 €  
Solde des restes à réaliser d'investissement : - 5 080 €  
**Excédent de financement : + 229 171,65 €**

Le compte administratif est en parfaite concordance avec le compte de gestion pour le même exercice.

Après examen et sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du budget annexe eau potable pour l'exercice 2016 dressé par madame la trésorière,
- approuve le compte administratif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2016 après que monsieur Alain CHATILLON se soit retiré de la salle du conseil municipal.

---

**OBJET : Budget annexe eau potable 2016 : affectation des résultats**

**N° 002.b.02.2017**

**Rapporteur :**  
**Christian VIENOT**

Le compte administratif 2016 présente un excédent de la section d'exploitation de **15 768,66 €** et un excédent de financement de **229 171,65 €**

La section d'investissement ne dégageant pas de besoin de financement, le résultat à affecter sera reporté dans son intégralité en section d'exploitation (chapitre 002) au budget primitif 2017.

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2016.

---

**OBJET : Budget primitif 2017 - budget annexe assainissement collectif****N° 003.02.2017****Rapporteur :**  
**Christian VIENOT**

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2016, il convient de procéder à l'examen du budget primitif du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Le budget primitif 2017 reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2017 sont les suivants :

Section d'exploitation : 477 540,14 €

- en dépenses :

\* dépenses réelles : 82 940,14 €

\* dépenses d'ordre : 394 600 €

- en recettes :

\* recettes réelles : 237 100 €

\* recettes d'ordre : 106 000 €

\* résultat reporté : 134 440,14 €

Section d'investissement : 881 181,79 €

- en dépenses :

\* dépenses réelles : 705 181,79 €

(y compris restes à réaliser)

\* dépenses d'ordre : 176 000 €

- en recettes :

\*recettes réelles : 370 000 €

\* recettes d'ordre : 464 600 €

\* solde d'exécution reporté : 46 581,79 €

Soit un budget total de 1 358 721,93 €

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 du budget annexe assainissement collectif.

---

**OBJET : Budget primitif 2017 - budget annexe eau potable****N° 004.02.2017****Rapporteur :**  
**Christian VIENOT**

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2016, il convient de procéder à l'examen du budget primitif du budget annexe eau potable de l'exercice 2017.

Le budget primitif 2017 reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Les grands équilibres du budget primitif 2017 sont les suivants :

Section d'exploitation : 393 768,66 €  
- en dépenses :  
    \* dépenses réelles : 357 768,66 €  
    \* dépenses d'ordre : 36 000 €  
- en recettes :  
    \* recettes réelles : 378 000 €  
    \* recettes d'ordre : 0 €  
    \* résultat reporté : 15 768,66 €

Section d'investissement : 280 251,65 €  
- en dépenses :  
    \* dépenses réelles: 275 251,65 €  
    (y compris restes à réaliser)  
    \* dépenses d'ordre : 5 000 €  
- en recettes :  
    \* recettes réelles : 5 000 €  
    \* recettes d'ordre : 41 000 €  
    Solde d'exécution reporté : 234 251,65 €

Soit un budget total de 674 020,31 €

Sur proposition de monsieur Christian VIENOT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 du budget annexe eau potable.

---

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2017 – budget général**

**N° 005.02.2017**

**Rapporteur :**  
**Alain CHATILLON**

En vertu de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Après examen et débat sur le document présenté, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire du budget général.

---

**OBJET : Acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancienne école de la Providence situé 30 et 32 rue Jean Moulin**

**N° 006.02.2017**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Par courrier reçu en mairie le 8 février 2017, l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Revel (OGEC) a informé la commune qu'elle remettait à la vente l'ensemble immobilier situé 30 et 32 rue Jean Moulin. En effet, la promesse unilatérale de vente signée avec un opérateur en 2015 est caduque depuis le 31 décembre 2016 et aucune suite n'a été donnée à celle-ci par ce dernier.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AB n° 1012 (propriété de l'OGEC) et n° 477 (propriété de la SCI La Providence) dont la régularisation par prescription acquisitive par l'OGEC est en cours.

Sur une emprise totale de 1 940 m<sup>2</sup>, ces parcelles sont constituées de bâtiments et d'espaces non construits.

Cette acquisition permettrait à la commune de bénéficier d'une emprise foncière à proximité de la place centrale pour répondre aux besoins dégagés lors du diagnostic réalisé dans le cadre du projet de réhabilitation du centre ville.

Le prix proposé s'élève à 470 000 € hors frais. Par courrier reçu en mairie le 23 février, France Domaine a considéré que ce prix correspondait à la valeur vénale de l'ensemble immobilier.

Compte tenu de ces éléments et sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

26 (vingt six) voix « POUR »  
3 (trois) voix « CONTRE »

- décide de l'acquisition auprès de l'OGEC des parcelles cadastrées section AB n° 1012 et 477,
- approuve cette acquisition au prix de 470 000 € hors frais conformément à l'avis de France Domaine,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune.

---

**OBJET : Travaux d'assainissement des eaux usées chemin de l'Horte – Participation aux frais de branchement**

**N° 007.02.2017**

**Rapporteur**  
**Michel FERRET**

Dans le cadre de l'extension du réseau des eaux usées, la commune va créer un collecteur du chemin de l'Horte, au niveau de la voie de chemin de fer, jusqu'à la route de la Jasse.

Conformément à l'article L 1331-2 du Code de la santé publique, la participation aux frais de branchement est perçue auprès des propriétaires d'habitations existantes lors de la mise en place du collecteur ou édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public.

Il s'agit de la participation des propriétaires aux dépenses de branchement sous la voie publique, à savoir du collecteur principal jusqu'à la boîte de branchement située en limite de propriété.

Cette participation doit être inférieure au coût réel du branchement qui s'établit, pour cette opération à 3 300 € TTC.

Compte tenu de ces éléments et sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe la participation aux frais de branchement des propriétaires à 1 500 €

Dans l'éventualité où plusieurs branchements seraient créés pour une même unité foncière, le montant de la participation sera égal au montant ci-dessus multiplié par le nombre de branchements réalisés. Inversement, lorsque plusieurs constructions sont raccordées à un seul branchement via une voie privée, la participation demandée à chaque bénéficiaire sera égale au montant fixé ci-dessus divisé par le nombre de propriétaires concernés.

---

**OBJET : Réhabilitation d'un bâtiment à usage associatif 28 bis rue Jean Moulin : demande de subvention au Département de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire. Approbation de l'opération et modalités de financement.**

N° 008.02.2017

**Rapporteur :**  
Francis COSTES

Afin de permettre le développement des activités associatives, la commune envisage la réhabilitation du bâtiment situé 28 bis rue Jean Moulin, à savoir l'ancienne chapelle de l'école de la Providence.

Il s'agit d'un bâtiment cadastré section AB n° 1013 d'une superficie de 174 m<sup>2</sup>.

Le coût de l'opération est estimé à 156 000 €HT soit 187 200 €TTC.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Travaux	150 000	Département de la Haute-Garonne	50 000
Autres prestations intellectuelles	6 000	Autofinancement	137 200
Total HT	156 000		
TVA 20%	31 200		
Total TTC	187 200	Total TTC	187 200

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'opération de réhabilitation à usage associatif du bâtiment situé 28 bis rue Jean Moulin cadastré section AB n° 1013 d'une superficie de 174 m<sup>2</sup>,
- approuve le plan de financement d'un montant prévisionnel de 187 200 € TTC,
- autorise monsieur le maire à solliciter la subvention du Département de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

---

**OBJET : Adhésion à l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)**

**N° 009.02.2017**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales oeuvrant dans les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi un lieu d'échange, de formation et de partage d'expériences.

La cotisation annuelle de base est fixée à 85 €

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer à l'association AFIGESE dont la cotisation s'élève pour l'année 2017 à 85 €
- d'inscrire chaque année au budget de la commune (chapitre 011 article 6281) les crédits nécessaires pour acquitter le montant de l'adhésion annuelle.

---

**OBJET : Convention communale de coordination renforcée entre la police municipale de Revel et les forces de sécurité de l'Etat**

**N° 010.02.2017**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

Dans le respect de leurs compétences propres, la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Afin d'assurer la coordination de leurs interventions, une convention a été conclue en 2014 et arrive à expiration le 27 février 2017. Il convient donc de la reconduire pour les années à venir.

Un projet de convention a été établi conformément aux dispositions des articles L 512-4 à L 512-7 du Code de la sécurité intérieure.

Il précise en particulier la nature et les conditions de coordination entre les deux parties ainsi que les modalités de la coopération opérationnelle renforcée.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :



- approuve et autorise monsieur le maire à signer la convention de coordination entre la commune de Revel et la communauté de brigades de gendarmerie de Revel ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

---

**OBJET : Dénomination du rond-point situé avenue de Vaudreuille, au droit du padourenc Notre Dame - Rond-point « Henriette Pages-Veaute »**

**N° 011.02.2017**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

Monsieur Michel FERRET rappelle à l'assemblée que madame Henriette Veaute née Pagès (10 octobre 1924 - 31 juillet 2010) a reçu le 29 juillet 1997 le titre des Justes parmi les Nations, délivré par l'État d'Israël à des civils. Elle a également été décorée de la Légion d'honneur le 06 avril 2007.

En sa mémoire et afin de saluer son courage et sa bravoure durant la deuxième guerre mondiale, il propose de dénommer le rond-point situé avenue de Vaudreuille, au droit du Padourenc Notre Dame, rond-point « Henriette Pages-Veaute ».

Madame Annie VEAUTE ne prend pas part au vote.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de dénommer le rond-point situé avenue de Vaudreuille, au droit du Padourenc Notre Dame, rond-point « Henriette Pages-Veaute ».

---

**OBJET : Information relative à la publication des marchés conclus en 2016**

**N° 012.02.2017**

**Rapporteur :**  
**Etienne THIBAUT**

L'article 133 du Code des marchés publics stipule que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 21 juillet 2011 précise que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Le seuil à partir duquel la publication est obligatoire est de 20 000 €HT pour les marchés conclus en 2016.

Il faut noter que pour les marchés allotés, il convient de prendre en compte la valeur de l'opération dans son ensemble.

Le mode de publication des marchés est laissé au libre choix de la personne publique.

Pour la commune, il a été décidé de faire une information au conseil municipal, un affichage numérique à l'hôtel de ville ainsi qu'une insertion sur le site internet de la commune.

\*\*\*